

CONTRAT DE FORMATION AU BREVET ULM

Entre l'association Sommer Passion et M.

1. Objet :

Le présent contrat a pour objet la formation du stagiaire, ci-dessus mentionné, au brevet ULM.

2. Conditions requises pour suivre la formation :

Le stagiaire doit :

- Satisfaire aux conditions d'âge et d'aptitude physique prévues par la réglementation en vigueur.
- S'engager à accepter le règlement intérieur qui lui sera remis lors de son inscription à la formation.

L'élève doit être assuré personnellement contre le risque aérien avant le début de formation.

3. Durée de la formation :

- a. La formation est dispensée pour une période indéterminée, par séances de 20 à 30 minutes, durant les week-ends et jours fériés, dépendante des aléas météorologiques et de l'aptitude à progresser du stagiaire.
- b. Cette formation est articulée autour des phases d'apprentissages pratiques et théoriques dispensées par l'instructeur.
- c. L'instructeur est le seul habilité à évaluer le niveau du stagiaire.

4. Lieu de la formation :

L'ensemble de la formation (cours théoriques et pratiques) est dispensé sur l'aérodrome de SEDAN-DOUZY.

5. Programme de la formation :

Voir annexe ci-jointe (fiche de suivi de l'élève)

6. Conditions de dispense de la formation :

Le club Sommer Passion s'engage à mettre les moyens suivants à la disposition du stagiaire :

- a. Moyens pédagogiques (cours magistraux et documents photocopiés).
- b. Moyens techniques avec un appareil pendulaire de type Air Création Skypper et un appareil multiaxes de type FK9.
- c. Moyens humains : Monsieur François DENIS pilote instructeur en pendulaire et multiaxe

7. Prix de la formation :

Le prix total de la formation dépendra de l'aptitude du stagiaire à progresser, la formation est facturée en heure de vol à raison de Euros de l'heure.

8. Paiement :

Le stagiaire s'engage à verser une avance équivalente à 2 heures de formation en sus des frais d'adhésion à l'association et à la Fédération.

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront un intérêt au taux de 1%.

9. Force majeure :

Le stagiaire pourra, en cas de force majeure dûment reconnue, résilier le présent contrat. Seules les prestations effectivement dispensées seront alors dues.

CONTRAT DE FORMATION AU BREVET ULM

10. Clause résolutoire :

Si l'une des parties n'exécute pas, totalement ou partiellement, l'une des obligations à sa charge contenues dans ce contrat, l'autre partie pourra, si bon lui semble considérer le contrat résolu de plein droit, 8 jours après une mise en demeure resté inopérante, cette mise en demeure résultant suffisamment d'une simple lettre recommandée.

En aucun cas, une indisponibilité de l'appareil, pour des raisons techniques liées à son entretien réglementaire, ne pourrait être la cause de la résolution du présent contrat ou ne pourrait donner lieu à de quelconque dommages et intérêts.

11. Délai de rétraction :

Un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire pourra se rétracter, par lettre recommandée avec A/R, sans qu'aucune somme ne puisse lui être réclamée.

Fait à Douzy le

Pour le club ULM Sommer Passion,

l'élève,

Je soussigné(e) :

Prénom :

NOM :

Date de naissance :

Adresse :

Déclare,

- avoir pris connaissance des différents textes réglementaires concernant la formation au brevet ULM.
- choisi, comme étant le mieux adapté, le club SOMMER PASSION.

Fait à :, le